

058.034455.60 - GEL DE SILICE GRANULES AVEC INDICATEUR 2-6 mm

Fiche d'Information

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 058.034455.60
Dénomination: GEL DE SILICE GRANULES AVEC INDICATEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation: En laboratoire comme déshumidificateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LABORATOIRES HUMEAU
Adresse: 4 rue Képler - BP 4125
Localité et Etat: 44241 La Chapelle Sur Erdre (France)

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@humeau.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: INRS : (33) 01 45 42 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

Le produit ne demande pas d'étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| | |
|------------|--|
| Nom | Dioxyde de silicium activé avec un agent colorant inférieur à 0,2% |
| Numéro CAS | 7631-86-9 |

058.034455.60 - GEL DE SILICE GRANULES AVEC INDICATEUR 2-6 mm**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Principes généraux de premiers secours - Informations générales

Aucun épisode de dommage connu du personnel responsable de l'utilisation du produit. Toutefois, en cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin.

Principes généraux de premiers secours - Inhalation

En cas d'inhalation, amener la personne touchée à l'air libre et contacter un médecin en cas de difficultés respiratoires.

Principes généraux de premiers secours - Ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Principes généraux de premiers secours - Contact avec la peau.

Le produit ne présente pas de risque d'irritation cutanée. En cas de contact, laver à l'eau et au savon.

Principes généraux de premiers secours - Contact avec les yeux

Le produit ne présente pas de danger dû au contact avec les yeux. En cas de contact, rincer abondamment les yeux avec les paupières ouvertes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun épisode ayant causé des dommages à la santé et pouvant être imputés au produit n'a été répertorié.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Matériau ininflammable.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Le produit, non classé comme dangereux au sens de la directive 67/548 / CEE et du règlement CE / 1272/2008 (CLP), ne dispose pas de procédures spécifiques en cas de déversement accidentel.

En cas de déversement: collecter le produit mécaniquement en évitant la formation de poussière et en disposer conformément à la réglementation en vigueur en matière de déchets.

Ne pas rejeter dans l'environnement ni dans le système de drainage.

058.034455.60 - GEL DE SILICE GRANULES AVEC INDICATEUR 2-6 mm**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de poussière. S'il est nécessaire de transférer le produit, faites-le dans un environnement ventilé. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit ne nécessite pas de conditions de stockage particulières.

Stocker conformément aux bonnes pratiques de travail, à l'abri de la lumière directe et de l'humidité. Gardez les récipients fermés et secs et fermez-les toujours en cas de retrait partiel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Poudre de silice amorphe tot. Inhalable: UKEH40 OES 6 mg / m³ / TWA de 8h

Poussière de silice amorphe respirable: UKEH40 OES 2,4 mg / m³ / 8h TWA

Gel de silice: ACGIH - TLV 10 mg / m³ / 8h TWA

Agent indicateur: ACGIH - 0.5 mg / m³ / TWA de 8h

8.2. Contrôles de l'exposition

Respectez les règles de bonne hygiène industrielle en adoptant les moyens de protection individuelle appropriés, tels que: gants de travail, lunettes de sécurité et blouse de laboratoire. Utilisez un masque de protection en cas de formation de poussière.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Etat Physique | granules |
| Couleur | sec: jaune-orange / dépensé: vert |
| Odeur | inodore |
| pH | 3,5 - 6 (solution aqueuse à 10%) |
| Point de fusion ou de congélation | 1000°C |
| Densité apparente | 700-750 kg/m ³ |
| Solubilité dans l'eau: | < 1% |

9.2. Autres informations

058.034455.60 - GEL DE SILICE GRANULES AVEC INDICATEUR 2-6 mm

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques de travail.
Stable jusqu'à 125 ° C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

LD50 orale (rat) 3160 mg / kg (silice amorphe)

La dose létale pour l'homme est supérieure à 15 000 mg/kg.

La silice amorphe peut irriter les poumons, mais ne produit pas d'effets importants si l'exposition est maintenue dans les limites de la normale.

Dans les conditions médicales particulières de cas tels que l'asthme, la bronchite peuvent être aggravées par une exposition prolongée à la poussière.

Contact avec les yeux: La poussière peut causer une irritation.

Contact avec la peau: La poussière peut assécher la peau.

La silice amorphe ne peut être classée comme cancérogène pour l'homme.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser si possible. Les résidus du produit en tant que tel doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. Éliminer conformément à la législation nationale en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le transport de la substance n'est pas réglementé par la législation en vigueur.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

058.034455.60 - GEL DE SILICE GRANULES AVEC INDICATEUR 2-6 mm

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.